

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°10
29 mars 2011

- Décision du 21 mars 2011 fixant le tarif applicable aux occupations du domaine public fluvial par les bateaux sur les zones R2 de "Port de Neuilly" et "Port de Levallois (zone 2)" P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 21 MARS 2011
fixant le tarif applicable aux occupations du domaine public fluvial par les bateaux sur
les zones R2 de « Port de Neuilly » et « Port de Levallois (zone 2) »

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statuts de VNF,

Vu l'article L4316-1 du code des transports,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes de VNF,

Vu l'arrêté DDFIP N°2010.102 du 9 décembre 2010 portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial de Ports de Paris au profit de VNF,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général,

DECIDE

Article 1^{er}

La redevance due pour toute occupation de la zone R2 « Port de Neuilly » est fixée à 137 €/mois/bateau.

Article 2

La redevance due pour toute occupation de la zone R2 « Port de Levallois (zone 2) » est fixée à 559,30 €/mois/bateau.

Article 3

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mars 2011

signé

Le Directeur général